



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 septembre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Lettre datée du 5 septembre 2013, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Ministre géorgien des affaires étrangères

Je suis ravi de l'occasion qui m'est donnée de vous féliciter pour les activités que vous avez menées en votre qualité de Président du Conseil des droits de l'homme.

Permettez-moi par la présente d'insister sur l'importance que revêt l'Examen périodique universel et de souligner le vif engagement de la Géorgie à cet égard. Il s'agit indubitablement d'un mécanisme unique en son genre pour examiner les progrès réalisés en matière de droits de l'homme par tous les États membres. Nous reconnaissons tous que le mode opératoire de ce mécanisme doit reposer sur ces principes de transparence, d'équité, d'objectivité et d'universalité.

À ce sujet, ce qui s'est passé au cours du deuxième cycle d'examen de la Fédération de Russie suscite de graves préoccupations en ce qui concerne l'avenir du processus d'Examen périodique universel. La Géorgie est extrêmement déçue de la manière dont l'ensemble du processus a été mené. Nous avons été témoins d'une approche de toute évidence biaisée, qui menace l'équité et l'impartialité du mécanisme d'examen et constitue un dangereux précédent: le retrait des deux recommandations de la Géorgie du texte d'un projet de rapport au motif que l'État à l'examen ne les jugeait pas pertinentes constitue une atteinte évidente au mécanisme d'Examen périodique universel et dénote un mépris flagrant de ses principes, au point de menacer l'intégrité et l'universalité du processus. En autorisant ce précédent, nous risquons d'ouvrir la boîte de Pandore. Tous les acteurs impliqués dans le processus doivent suivre les principes et directives en vigueur.

Notre position indéfectible est que la structure du rapport du Groupe de travail doit être universelle, sans exception. Les recommandations appartiennent à l'État qui les formule et doivent être intégralement incorporées dans le rapport. Les recommandations sont, soient acceptées, soient refusées par l'État à l'examen. Les États ne devraient en aucun cas avoir la possibilité d'exclure des recommandations du texte du rapport. La teneur du rapport devrait clairement refléter les débats et ne devrait pas être sujette à négociation par les États. Il convient de protéger cette approche afin de garantir à tous les États un traitement équitable. Les résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, la Déclaration 8/1 du Président et la pratique établie sont autant d'éléments qui renforcent cette approche.

Compte tenu de ce qui précède, je m'en remets à vous et à la communauté internationale pour faire les efforts nécessaires afin de remédier à ce faux pas et de préserver ainsi l'intégrité et l'universalité du processus d'Examen périodique universel. Je suis persuadé qu'ensemble nous pouvons encore y parvenir.

Je serais très reconnaissant au secrétariat du Conseil des droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document de la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 6.

(Signé) Maia **Panjikidze**,  
Ministre des affaires étrangères

---